CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No. UN.
Séance du lundi 3 août 1846.

RESOLU que le maire est et demeure autorisé à mettre en demeure, en leur donnant trente jours d'avis, toutes les personnes qui dernièrement ont acheté des propriétés à la vente faite par cette municipalité, et qui ont négligé de se conformer aux termes et conditions des ventes qui leur ont été faites.
(Signé) JH. GENOIS, Recorder.
Approuvé le 6 août 1846.
Signé, A. D. CROSSMAN, Maire.
Pour copie conforme, A. MAZUREAU,
12 août. Secrétaire.

TRESOR DE LA POITRINE.

Sirop et Pâte pectorale de mou de veau, de Degenetais Pharmacien chimiste à Paris.

DE toutes les préparations destinées à guérir les affections de poitrine, aucune n'a obtenu un succès aussi brillant que la Pâte Pectorale de mou de veau.

Cette pâte adoucit très promptement toutes les irritations de poitrine, facilite l'expectoration, calme instantanément les quintes de toux, arrête et guérit la coqueluche. Les rhumes, les catarrhes les plus rebelles cèdent comme par enchantement à son usage; en un mot c'est le remède le plus efficace contre toutes les affections aiguës ou chroniques de la poitrine et des voies aériennes.

Il ne faut pas confondre la pâte de Degenetais avec celle de [illegible] d'Islande.

On trouve la pâte et le sirop de mou de veau chez tous les pharmaciens de la Nouvelle Orléans. Dépôt général pour la vente en gros chez J. Tardos, No. 7, rue Conti, dont la signature est apposée à chaque boîte. 10v

FARINE—300 barils farine St Louis, récemment moulue par les moulins à vapeur du Missouri, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co. 31 Tchoupitoulas

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—26 caisses actuellement en débarquement du brick Venezuela, à vendre par G W DUNBAR, 30 Douane

OPIUM—300 onces opium nouveau, à vendre par P CUSACHS, encoignure Condé et St Philippe

ESSENCE [illegible]—50 onces essence de roses, à vendre par P CUSACHS, encoignure Condé et St Philippe

LE soussigné offre en vente les articles suivans: SAUCISSONS—4 caisses de Boulogne, véritables, a [illegible]
VIN MUSCAT—100 caisses, qualité supérieure;
[illegible] barriques, marque de Piagnol.
VERMICELLE ET MACARONI—300 caisses, article [illegible]
DATTES—6 barils, 1re qualité.
[illegible] PAUL LANATA, 9 et 10 Jefferson

SULFATE DE QUININE—150 onces sulfate de quinine, en débarquement du Wm Rockall, à vendre par LEOPOLD JEANNET, 22, St Louis

ABSINTHE SUISSE—48 caisses absinthe suisse, marque de Versin & Lecoultre, importation directe, en débarquement du Wm Rockall, à vendre par LEOPOLD JEANNET, 22, St Louis

KIRSCH—[illegible] caisses, marque de Versin & Lecoultre, en débarquement du navire Brunswick, à vendre par LEOPOLD JEANNET, 22, St Louis

TOILE à voile de Coton de Paterson—Un assortiment complet contenant tous les numéros, en débarquement du navire Arkansas et à vendre par LEOPOLD JEANNET, 22, St Louis

BONDS de l'Association Consolidée des Planteurs de la Louisiane, à vendre par LEOPOLD JEANNET, 22 St Louis

BONS de la Banque des Citoyens à vendre en sommes [illegible] à vendre par LEOPOLD JEANNET, 22, St Louis

INDIGO [illegible] Guatemala, en magasin et à vendre par J M CABALLERO, 32 Vieille Levée

SUCRE Blanc, jaune et brun, de la Havane, en magasin, à vendre par J. M. CABALLERO, 32 Vieille Levée

GOMME [illegible] en magasin et à vendre par J M CABALLERO, 32 Vieille Levée

EN débarquement du navire Talma, venant de Bordeaux:
[illegible] rouge Pauillac Médoc, à vendre par B. TALAMON, 80, St. Louis

VINS [illegible] Margaux Médoc, [illegible] St. Estèphe Médoc, [illegible] Graves Barsac, [illegible] blanc Haut Sauterne, [illegible] de Bordeaux, et à [illegible]
B. TALAMON, 80, St. Louis

A VENDRE [illegible] Fosset fils, [illegible] fleurs [illegible] de Dantzick, [illegible] en barriques, vins [illegible] et blancs en 1/2 [illegible]
[illegible] TALAMON, 80 St Louis

A VENDRE, en débarquement du navire Lydie, de [illegible]
[illegible] Haut Sauterne, par POUGET fils, 147 Royale, entre St Louis et Toulouse.

VINS—[illegible] caisses vin de toutes qualités, en grande et [illegible] 150 caisses [illegible] caisses [illegible] Curaçao de [illegible] Zara [illegible]
F. V. BARRETT, 21 Gravier

EN débarquement du navire La Victoire, de Bordeaux:
[illegible] Materrand et St Julien Médoc, [illegible] assorties, [illegible] à l'eau de vie, [illegible] prunes en paubans, à vendre par RAYMOND CABEZAC, 41 Vieille Levée

FARINE—200 barils, marque de l'Aigle; [illegible] de St. Louis, [illegible] Washington, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co., 34 Tchoupitoulas

CIGARES—1,200,000 cigares Havane, comprenant des Regalia, Ultimas, Mulatres, Panetelas, toutes dans [illegible]
REYNAUD, CUCULLU & Co., 34 Tchoupitoulas

PAPIER [illegible] supérieur [illegible]
HARROD, DARLING & Co., 49 Commune

VIN [illegible] marque de la clef à [illegible]
HARROD, DARLING & Co., 49 Commune

SAVON [illegible] No. 1, 300 demi caisses, à vendre par HARROD, DARLING & Co., 49, Commune

THÉ—Young Hyson, poudre à canon et Pouchong en [illegible], à vendre par HARROD, DARLING & Co. 42, Commune

GRAISSE—90 bls propres à être expédiés, à vendre par HARROD, DARLING & Co., 49, Commune

BALAIS—300 [illegible] douzaines, à vendre par HARROD & DARLING, 49 Commune

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du navire [illegible] de Bordeaux:
[illegible] Vin rouge, Médoc,
[illegible] Pauillac, St Estèphe et Margaux,
[illegible] Vin blanc Sauterne,
[illegible] Vonac,
[illegible] Vin blanc Sauterne,
[illegible] et 24 demi bouteilles Vin rouge Margaux,
[illegible] Liqueurs superfines assorties,
[illegible] environ 30 000 bouchons, diverses qualités,
[illegible]
V. R. MAIGNAN, 85 rue St. Louis.

EN débarquement des navires Talma et Lydie, venant de Bordeaux et à vendre par le soussigné:
[illegible]
M. LUCAS, 36 rue Bienville

A VENDRE en débarquement du navire la Lydie, de Bordeaux:
10 barriques vin Montferrand,
10 do do Queyries,
10 do do St Emilion,
10 do do St Julien,
10 do do Vin vieux St. Julien, pour famille,
10 do do do St Estèphe do
10 demi barriques vin Blanc Haut Sauterne
20 do do do Haut Barsac.
N. DUDOUYT, 13, Toulouse

VINS de Bourgogne—25 caisses vin de Bourgogne [illegible] à vendre par LOISON & SYLVESTRE, 36 Chartres.

A VENDRE, en débarquement du navire Talma, de Bordeaux:
50 barils vin blanc Haut Sauterne,
40 barriques vin rouge,
50 caisses Curaçao sortin,
3000 paniers Anisette, par POUGET fils, 147 Royale, entre St Louis et Toulouse.

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du navire Talma, venant de Bordeaux:
12 barriques vin rouge bon ordinaire,
[illegible] Montferrand
C. DUFOUR

GOMME Blanche du Sénégal—10 futailles en magasin et à vendre par C. DUFOUR.

EN débarquement du navire Talma, de Bordeaux—200 caisses Vin St. Julien, Médoc, étiquettes et capsules, [illegible] droit au drawback, à vendre par NUMA LACOSTE, 103, Royale

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—144 caisses en débarquement du navire Arkansas, de la barque Chester et du brick Ottoman, à vendre par R G HOBBS, 12 Douane.

CHAPELLERIE PARISIENNE.

Rue de Chartres, No. 40.

L. SIMONET & Cie. viennent de recevoir par le navire Gulnare, du Havre, un nouvel assortiment de [illegible]
[illegible]

RECEMMENT reçu de Marseille, par le navire Mozart, [illegible]
[illegible] 50 demi-barriques idem;
[illegible] capres et cornichons;
[illegible]
J F BERCIER & Co., 54 Vieille Levée

MOUSSELINES—Venant d'être reçu un assortiment [illegible]
VANCE & LEPPRE, 24 Bienville

HUILE [illegible] à vendre par J W STANTON & Co, Encoignure Magasins et Lafayette

SACS A GRAINS—[illegible] à vendre par J W STANTON & Co, Enc. Magasins et Lafayette

INDIGO—3 caisses, à vendre par J W STANTON & Co, Encoignure Magasins et Lafayette

HUILE—4,000 gallons huile de baleine épurée, à vendre par J W STANTON & Co, Encoignure Magasins et Lafayette

BLANC DE BALEINE—400 caisses New Bedford, [illegible] assorties, à vendre par J W STANTON & Co, Encoignure Magasins et Lafayette

CLOUS—400 barils de clous coupés, grandeurs assorties, à vendre par J W STANTON & Co, Encoignure Magasins et Lafayette

BEURRE GOSHEN—40 firquins, première qualité, à vendre par J W STANTON & Co, Encoignure Magasins et Lafayette

CAFE RIO—2,600 sacs café vert, double enveloppe de toile, de qualité supérieure, à vendre par J W STANTON & Co, Enc. Magasins et Lafayette

INDIGO de Guatemala—10 surons indigo de Guatemala en magasin et à vendre par LEOPOLD JEANNET, 22 St Louis

SERRURES Françaises—Numéros assortis, en magasin et à vendre par LEOPOLD JEANNET, 22, St Louis

TOILE à voile de Coton Nos assortis, en débarquement du navire Auburn et à vendre par LEOPOLD JEANNET, 22, St Louis

---

ETATS-UNIS d'Amérique, [illegible] Etat de la Louisiane, [illegible] d'Orléans et ville de la Nouvelle-Orléans.

Le trente juin de l'année de N.-S. 1846, et la soixante-dixième de l'indépendance de l'Union, ont comparu par-devant moi, Lucien Hermann, notaire, dûment commissionné et assermenté, et en présence des témoins soussignés: John Perkins Withney et Richard Bartlett Sumner, formant la raison J. P. Whitney & Co, Joseph Warren Stanton, agissant en son nom et celui de William Lord Palmer, formant la raison J. W. Stanton & Co; John Geddes & Robert Geddes, formant la raison J. & R. Geddes, tous de cette ville; et Rudolph Schwartze, agissant comme fondé de pouvoirs de George Green & frère; Lothrop Lewis Smith, agissant comme fondé de pouvoirs de Richard Sands Tucker; Edward Ogden, agissant en son nom et en celui de Charles Briggs; et Thomas Nugent Cazneau & Gordon Plummer, Jesse Hart, Samuel Wiley Fullerton, Oliver Palmes, en son nom et comme fondé de pouvoirs de Daniel Johnston, Alexander Gordon, et Roger Alden Hiern, tous de cette ville; et François Valette & Mark Thomas, formant la raison de Valette & Thomas, d'Algers, en cette paroisse; John Hughes, Robert Murphy, d'Algers, et le dit John Perkins Whitney, agissant aussi comme fondé de pouvoirs de John P. Gilbert, de New-York:

Lesquels ont déclaré, qu'en vertu d'un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, approuvé le 13 mars 1837, ils ont formé entre eux et avec ceux qui pourront plus tard s'associer avec eux, une société spéciale ou limitée qui sera établie dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, sous le nom de COMPAGNIE DU DRY DOCK DE LA LOUISIANE.

Les opérations de la dite Compagnie seront de recevoir dans un dock, construit pour elle et maintenant à Algers, des navires, bateaux à vapeur et autres bâtimens, pour procéder à leur examen et à leur réparation.

Le capital de la dite Compagnie sera de quarante mille piastres, divisé en actions de mille piastres chacune; la dite somme étant la valeur par estimation du dit dock et de ses dépendances, maintenant la propriété des personnes ci-dessus nommées; et la dite Compagnie, ainsi constituée, aura une existence de quinze années, commençant le premier juillet 1846 et se terminant le premier juillet 1861; sous la réserve que la majorité des dits actionnaires ou de leurs successeurs pourra en fixer la liquidation avant le dit terme de quinze années.

La maison J. P. Whitney & Co, verse la somme de onze mille piastres, prix de onze actions de mille piastres chacune; la maison J. W. Stanton & Co, la somme de mille piastres, prix d'une action; la maison J. & R. Geddes, la somme de deux mille piastres, prix de deux actions; la maison George Green & Frère, la somme de mille piastres, prix d'une action; Richard Sands Tucker, la somme de mille piastres, prix d'une action; Edward Ogden & Charles Briggs, ensemble, la somme de mille piastres, prix d'une action; Thomas Nugent Cazneau et Gordon Plummer, ensemble, la somme de mille piastres, prix d'une action; Jesse Hart, la somme de mille piastres, prix d'une action; Samuel Wiley Fullerton, la somme de mille piastres, prix d'une action; Oliver Palmes, la somme de mille piastres, prix d'une action; Daniel Johnston, la somme de mille piastres, prix d'une action; Alexander Gordon, la somme de mille piastres, prix d'une action; Roger Alden Hiern, la somme de mille piastres, prix d'une action; la maison Valette & Thomas, la somme de cinq mille piastres, prix de cinq actions; John Hughes, la somme de six mille piastres, prix de six actions; Robert Murphy, la somme de deux mille piastres, prix de deux actions; et le dit John P. Gilbert, par son fondé de pouvoirs J. P. Whitney, la somme de trois mille piastres, prix de trois actions du fonds capital de la dite Compagnie; et le montant total du dit capital a été payé en plein par les parties ci-dessus désignées, qui en sont détenteurs dans les dites proportions.

Que l'administration de la dite Compagnie sera sous la direction de J. P. Whitney & Co, qui en dirigeront toutes les affaires et transactions; et la dite Compagnie aura le droit de faire ses règlemens, de les changer et de les amender, pourvu que les dits changemens ou amendemens ne soient pas incompatibles avec le présent acte.

Que les dits Directeurs tiendront un registre exact de toutes les transactions, affaires, procédures et comptes de la dite Compagnie, dans des livres reliés, ainsi qu'un tableau complet de ses recettes et de ses dépenses, et il sera de leur devoir de collecter tous les comptes de réparations docking; et de payer toutes sommes justement dues pour réparations ou autres dépenses faites pour le dock—ils devront aussi exposer un état complet des affaires de la dite Compagnie, tous les six mois, ou plus tôt s'il en sont requis, et en partager les profits nets, entre les actionnaires aux époques ci-dessus mentionnées. Pour les compenser de leurs services ils auront droit à recevoir deux et demi pour cent sur toutes sommes reçues et deux et demi pour cent sur toutes sommes payées, excepté sur les dividendes payés ou à payer aux actionnaires.

Les livres de la Compagnie seront toujours ouverts à l'inspection des actionnaires, et les dits directeurs devront tenir ces livres, de manière à fournir toute espèce d'informations relativement aux intérêts de la dite Compagnie.

Que nuls actionnaires, ou leurs successeurs dans ladite Compagnie, ne seront responsables pour les pertes et dommages éprouvés par la dite Compagnie, pour un plus fort montant que celui qu'ils ont souscrit.

Que si aucune partie du fonds capital de ladite Compagnie venait à être transférée pendant l'existence de ladite société, ledit transfert se fera par acte public, devant un notaire public et sera enregistré sur les livres de ladite Compagnie, et les nouveaux actionnaires s'engageant, dans le dit acte de transfert, de se soumettre à cette charte et à tous règlemens en dépendant.

Que ladite Compagnie aura le droit de comparaître par devant toute cour de justice de poursuivre et d'être poursuivie.

Que dans le cas d'inhabileté à agir ou de mort des directeurs dénommés dans le présent acte, les actionnaires auront le pouvoir d'en nommer d'autres.

Qu'à l'expiration du terme de la susdite société, les affaires de la société de la Compagnie cesseront et seront liquidées par la vente du dit Dock et de ses dépendances, à moins qu'une majorité des actionnaires ne veuille en agir autrement, alors la dite majorité des actionnaires exécutera et remplira tous les actes requis pour un règlement et une liquidation finale des dites affaires, de telle manière qui satisfera le plus à la justice et aux droits des parties intéressées.

Et enfin les personnes ci-nommées, ont, pour confirmer les stipulations et arrangemens ci-dessus mentionnés, ordonné et établi les articles précédents de société, dans le but déjà exprimé.

Fait et passé dans mon bureau, à la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, dans les jour, mois et an déjà écrits ci-dessus, en présence de Charles La Bédoyère Kernion, Jr., et Edmond Florian Malus, témoins compétents, qui ont signé avec lesdits comparants et moi ledit notaire, après avoir lu le tout.

Original signé.

JOHN GEDDES,	F VALETTE,
R. GEDDES,	MARK THOMAS,
J W STANTON,	JOHN HUGHES,
WM. L. PALMER	ROBERT MURPHY,
J W STANTON, (p.p.)	JOHN S GILBERT, par
R SANDS TUCKER,	J P WHITNEY
L L SMITH, per A[illegible]	R B SUMNER,
THOS N CAZNEAU	J P WHITNEY,
GORDON PLUMMER,	ED OGDEN, pour lui et
S W FULLERTON,	CHARLES BRIGGS,
G GREEN & BRO.,	OLIVER PALMES,
RUD. SWARTZE, (p.p.)	DANIEL JOHNSTON par
JESSE HART,	O PALMES, chargé,
A GORDON,	R A HIERN,

LA BEDOYERE KERNION, Jr., E FLORIAN MALUS
LUCIEN HERMANN, Notaire Public.

Le soussigné conservateur des hypothèques, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, certifie que cet acte de société [illegible] a été aujourd'hui enregistré dans son bureau [illegible] livre de sociétés No 2, folios 172, 173, et 174.
Nouvelle-Orléans, le 25 juillet 1846.
31 juillet—30 L. DURIVE, Conservateur.

2000 DEMI boîtes Sardines à l'huile;
500 tiers do do do;
300 Coffres [illegible] do;
200 [illegible] do;
700 demi boîtes petits Pois au naturel;
200 demi boîtes Petits Pois accommodés au jambon;
60 paniers Guignolet d'Angers;
100 demi boîtes Maquereaux à l'huile;
100 demi boîtes Truffes du Périgord, de récentes importations et à vendre par
TH. BAILLY BLANCHARD,
4 aout 99 rue de la Douane

A VENDRE à des prix modérés, pour clore diverses consignations, par le soussigné:
Conserves de Chatelain Jeune et Basset.
2000 demi boîtes sardines à l'huile.
300 boîtes moyennes dites 2/3, dito.
200 tiers boîtes dito.
300 do do dito.
500 demi do petits pois au jambon.
[illegible] do au naturel;
60 paniers guignolet;
400 demi boîtes maquereaux à l'huile;
100 demi do truffes pures du Périgord,
—Cognac Pellevoisin:—
10 demi pipes 4me preuve;
30 quarts do dito;
10 barils très vieux cognac, 1810;
10 dito 1815,
DIVERS—3 boucauts casse, 1 caisse moutarde française, 200 barils noir animal en poudre; le tout d'importation récente, et à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD,
4 aout—30 99, Douane,

COGNAC Pellevoisin—10 demi pipes cognac, 4e preuve 30 quarts do do, à vendre par
4aout—15 TH. BAILLY BLANCHARD, 99, Douane.

10 barils vieux cognac Pellevoisin de 1815, 1re preuve: 10 barils do 1825, 1re preuve, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD,
4 aout 90, Douane.

3 Boucauts de Casse, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD,
4 aout 99, Douane.

1 Caisse moutarde française, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD,
4 aout 99, Douane.

200 Barils Noir Animal en poudre, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD,
4aout 99, Douane.

100 Boîtes Pâtes Truffes, assortis, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD,
4aout 99, Douane.

ABSINTHE suisse &c.—70 caisses absinthe suisse, Versin et Lecoultre,
56 do do Sauvajol,
37 do Kirsch,
A vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co.
4 aout 11 et 15 St Louis

GENIEVRE DE HOLLANDE—12 pipes genièvre de l'Etoile, importation directe, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co,
4 aout 11 et 15, rue St Louis

PRUNES—45 caisses prunes à l'eau de vie,
38 do cerises do
12 do raisins do
A vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co.
4 aout 11 et 15 St Louis

ABSINTHE—2 barils de Versin Lecoultre, en débarquement du James N. Cooper, du Havre, à vendre par COURVOISIER & Co.
21juil Encoignure Royale et Orléans

ALCOHOL—20 barils alcohol, à vendre par COURVOISIER & Co.
21 juil Encoignure Royale et Orléans

MERISE—50 barils 1ère qualité, à vendre par COURVOISIER & Co.
21 juil Encoignure Royale et Orléans

ANISETTE—30 barils anisette rose et blanche, à vendre par COURVOISIER & Co.
21 juil Encoignure Royale et Orléans

LIQUEURS assorties—50 caisses, à vendre par COURVOISIER & Co.
21 juil Encoignure Royale et Orléans

A VENDRE en débarquement du navire Lorena, venant de Bordeaux:
180 milliers bouchons pointus;
1 boucaut champignons secs, par N. DUDOUYT
11 juil 13, rue Toulouse

CLARET—100 caisses St. Emilion 1844, en débarquement du Talma, de Bordeaux, à vendre par TROISGROS & LAMPRE,
20 juil 26, Vieille Levée

FARINE—500 barils, des meilleures marques du Missouri, à vendre par EMERSON, TOURNE & Co,
20 juin 158, Tchoupitoulas.

VIN de Malaga—80 barils et quarts dito, à vendre par
11juin AUG. MOLIER, 90, St Louis

CREUZETS—12 boucauts creuzets assortis en débarquement du navire Châteaubriand, du Havre, à vendre par AUGUSTE MOLIER, Rue St. Louis No. 90

Ces creuzets sont fabriqués d'une terre spéciale et peuvent supporter plus de vingt-cinq fois l'épreuve du feu.
16 juin—8

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du navire Russia, venant de Bordeaux:
238 barriques Vin rouge de diverses qualités;
117 demi dito et barils de Vin blanc;
5 quarts de pipe Cognac fine Champagne 1835.
17 ju G. M. LUCAS, 30 Bienvill

VERITABLE ABSINTHE Suisse en magasin, à vendre par J & J TARDOS,
30 av No. 15, rue Conti.

MOUCHOIRS DE BATISTE—Les soussignés ont reçu un assortiment de mouchoirs de batiste, qu'ils vendront bon marché pour du comptant.
3 juil H. DE GOER & RIFFLARD, 21, Magasins

SARDINES—En débarquement du navire Vaillant de Bordeaux, 200 caisses sardines marque Philippe et Canaud, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co.,
30 juin 17 et 19 St. Louis

TRUFFES—En débarquement du [illegible] de Bordeaux 25 caisses et 50 demi-boîtes [illegible]
30 juin [illegible]

FRUITS au jus [illegible] 6 caisses [illegible] à vendre par [illegible] ROCHEREAU & Co,
30 juin [illegible]

DROGUES—100 paquets Salsepareille, [illegible] alun, sel d'Epsom, etc., à vendre par [illegible]
11 juil [illegible]

CIGARES HAVANE—[illegible]

BAGUES GALVANIQUES.

FLUIDE MAGNETIQUE.

CETTE découverte remarquable, qui a si vivement occupé l'attention publique en Europe, et récemment au Nord, est aujourd'hui présentée pour la première fois aux habitans de la Nouvelle-Orléans. C'est une application simple et facile du pouvoir mystérieux du Galvanisme, comme remède. Les bagues galvaniques, avec l'aide du Fluide magnétique, ont été employées avec un grand succès dans les cas de *rhumatisme aigu ou chronique, de goutte, tic douloureux, maux de dents, bronchites, vertigo, migraines, indigestions, paralysie, épilepsie, crampes, palpitations, apoplexie, douleurs de l'épine dorsale, lumbago, névralgie, tremblemens, étourdissemens, douleurs de poitrine, points de côté, débilité générale* et de toutes les *affections nerveuses.* Dans tous cas de *Dyspepsie*, lorsqu'elle ne provient que d'un dérangement des organes digestifs, les bagues ont été d'un grand secours. Ces bagues sont de différens prix, de toutes dimensions, sur des dessus très ornés et peuvent être portées sans aucun inconvénient par la femme la plus délicate.

Ceinture, Bande, Bracelets galvaniques

Ces articles sont des modifications de l'invention, et sont recommandés dans les cas chroniques, où les bagues ne possèdent pas assez d'efficacité. Ils sont adaptés à la ceinture, au bras, au poignet, aux chevilles, ou à toute autre partie du corps. On peut ainsi obtenir la puissance galvanique à quelque degré que ce soit et appliquer aux maux que cet agent peut guérir un remède d'une grande efficacité.

Fluide Magnétique, de Christie.

Ce fluide s'applique conjointement avec les bagues et leurs modifications. Les chimistes français ont déclaré que cette composition était une des découvertes les plus précieuses de la science moderne. Ce fluide possède la faculté remarquable de rendre les nerfs sensibles à l'action galvanique, de causer par ce moyen la concentration de l'influence sur le siège de la maladie et de donner ainsi un soulagement rapide et permanent.

Emplâtres galvaniques

fortifians, de Christie.

Ces articles forment une addition importante aux bagues galvaniques, agissant d'après le même principe, mais offrant l'avantage d'une application plus locale. On trouve ra en eux un grand secours, comme moyen immédiat de fortifier le système lorsqu'il est affaibli par la maladie ou par d'autres causes, de prévenir les rhumes et en général les affections de la poitrine.

E. B. De nombreux certificats des médecins les plus distingués du Nord et d'autres personnes, sont entre les mains du propriétaire et peuvent être examinés chez son agent.

Le public est prévenu contre les nombreuses imitations des articles offerts à son patronage par le Dr. Christie, dont l'unique agent autorisé dans cette ville, est la maison GUION & Co., au coin des rues St. Charles et Canal, et qui, seule, possède les vrais articles galvaniques.
29 janv—4m

AGENCE DE L'ASSURANCE MUTUELLE DU SUN.

NLLE ORLEANS, 13 Nov. 1845.

L'ASSURANCE MUTUELLE DU SUN de New-York d'après les termes de sa charte, a clos ses comptes [illegible] quatre du mois dernier, et après avoir payé tous ses sinistres, y compris le grand incendie du 19 juillet dernier, il lui est resté en valeurs réelles $675,839 60. Depuis, le montant des primes perçues, s'élève à plus de $100,000, ce qui établit un fond d'au moins $780,000.

Depuis le 4 du mois dernier, les parties qui contractent avec la compagnie n'entrent pour rien dans les pertes éprouvées au commencement de cette année. D'après l'exposé ci-dessus et la circonstance qui vient d'être mentionnée, le soussigné est d'opinion que ce système offre une sécurité plus qu'ordinaire aux personnes qui désirent effectuer des assurances.

Des Polices contre les risques du feu, des rivières et de la mer, seront fournies par
L. MATHEWS, Agent.
14 nov Encoignure Camp et Commune.

BUREAU DE PLACEMENT

POUR LA VILLE ET LA CAMPAGNE,

Gratis pour ceux qui demanderont des employés de toute condition et des manœuvres-journaliers.

LE nouveau bureau de placement établi par M. J. B. CABOS, rue Madison, No. 16, se recommande aux personnes de la classe ouvrière, maîtres et ouvriers, de toute classe; M. Cabos est toujours à même de les pourvoir dans le plus bref délai.

Les propriétaires qui ont besoin de faire bâtir ou de faire réparer leurs propriétés, en s'adressant au dit Bureau, peuvent être mis en rapport avec des entrepreneurs qui leur offriront les marchés les plus avantageux.

Chez M. Cabos, les capitaines de navires et de steamboats, armateurs (ship masters) et les chefs de tous autres établissemens trouveront constamment des teneurs de livres, commis de groceries, cuisiniers, maîtres d'hôtel, garçons de salle, barkeepers et servantes; et autres en général.

On y trouvera également des gardiens de jour et de nuit pour marchandises sur la Levée, ou saisies par voie de justice, lesquels fourniront des sécurités pour leur probité; plus, des garde-malades.

☞ II. PRETE DE L'ARGENT SUR DEPOT.

Les étrangers arrivant trouveront au dit bureau l'adresse des maisons où ils seront logés et nourris à bas prix.

Mr. Cabos fournira des apprentis à ceux qui en désireront. En ce moment des ouvriers charpentiers, menuisiers, ferblantiers et d'autres états sont demandés au dit bureau, ainsi que des ouvrières couturières, servantes, gardiennes d'enfants, &c. &c.

En outre, M. Cabos se charge de vente de propriétés, de location d'esclaves et de maisons, &c. 18 nov—1 an.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

CHEMISES FRANÇAISES,

No. 100, rue Royale, en face de la Banque de l'Etat de la Louisiane.

MME. J. HENRY a l'honneur d'informer les Messieurs de la Nouvelle Orléans, qu'elle vient de transférer du No. 77 rue St. Louis, au No. 100, rue Royale, son atelier spécialement destiné à la confection des chemises sur ordre et sur mesure. Elle remercie très sincèrement ces Messieurs du patronage bienveillant qu'ils ont bien voulu lui accorder jusqu'à ce jour. Elle espère, tant par le fait que par la célérité de son travail, obtenir la continuation d'une aussi flatteuse approbation. Elle s'occupe toujours des lingeries, dites tapisseries.

Les bonnes couturières trouveront toujours de l'ouvrage chez Mme. J. Henry, qui acceptera des apprenties pour l'un et l'autre genre de travail. av—20

DROGUES ET MEDICAMENS.

En débarquement du navire Rockall, du Havre.

Chiendent, fenouil de Florence,
Mélisse verte, fleurs camomille romaine,
Fleurs de tilleul, do de violette.
Fleurs de mauve, do coquelicot, do pied de chat,
Do de bouillon blanc, do camomille de Paris,
Do de roses de provins, racine de guimauve,
Racine de Cainca, do de fougère, do de bardane,
Réglisse, coriandre, fécule de pomme de terre,
Pois d'iris, plaques à cautère, capsules de Raquin,
Pastilles de Vichy, poudre ferrugineuse Quesneville,
Sirop de Briant, do Laroze, do anti goutteux Boubée
Elixir de Guillié, huile de foie de morue,
Huile de noix vierge, do d'œillet,
Bas élastiques Leperdriel, ventrière do do,
Bronze jaune, do rouge, valérianate de zinc, do de quinine, vératrine, salicine, strychnine, acide succinique,
Pierre divine, codéine, extrait de monesia,
Extrait de chardon bénit, do de belladone,
Essence d'absinthe, do d'anis vert.
Do Camomille bleu, do de jasmin, alcali volatil fort,
Ether sulfurique do, cornues en verre diverses grand.
Matras en verre, do do récipients florentins do do
Matras en verre, do do, mortiers en porcelaine do do
A vendre par P CUSACHS,
30 juillet encoignure Condé et St Philippe

JOHN M'CARTY, MECANICIEN,

No. 134, Rue du Camp.

VIENT de recevoir un nouvel assortiment de Garnitures françaises de lieux d'aisance. Aussi Pompes aspirantes et à Bière, &c., Baignoires, à douches. Il pose et répare les tuyaux en plomb et entreprend toute espèce d'ouvrage dans ce métal. Il entreprend aussi toute espèce d'ouvrage en plomb pour navires. Les ordres seront fidèlement exécutés et les prix modérés. 4 fev—1an

$10 DE RECOMPENSE.

PARTIE marronne, la mulâtresse MARIANNE, âgée de 17 à 18 ans, taille d'environ 5 pieds, jolie figure. Elle s'est sauvée du steamboat au moment où elle allait partir avec son maître M. Justin Aubert. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque la logera dans une des geôles de cette ville et le fera savoir au soussigné, L. EXNICIOS,
9 jt—☞ 263, rue St. Philippe

CHAPEAUX laine—20 caisses noirs et blancs, à vendre par FROST & Co.
14 juin 10, Magasins

CHAPEAUX de toile cirée—10 caisses pour l'usage des marins, à vendre par FROST & Co.
13 juin 10, Magasins

CAFE HAVANE—144 sacs café fin-vert, en débarquement du brick Titi, à vendre par
11 mai L CANTIN, 42 Gravier

VIN de Marseilles—100 barriques vin rouge en magasin et à vendre par J. F. BERCIER & Co.
17 juin 54 Vieille Levé

VIEUX Cognac—A vendre en douane, avec le bénéfice de drawback:
4 demi pipes, 6 quarts de pipes vieux Cognac, importés par le navire Alesto, de Bordeaux.
HEPBURN & TURPIN,
25 mars No. 11, rue Royale.

BOTTES, Souliers et brodequins—32 caisses actuellement en débarquement du navire Ann, à vendre par
1 juin I W DUNBAR, 30, Douane

CIRE—5 barils, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co,
1 j 92 Tchoupitoulas

TABAC—700 balles Cuba et Vuelta de Abajo, pour capes et tripes, à vendre par TROISGROS & LAMPRE,
20 jt 96, Vieille Levée

MIEL blanc de la Havane—A vendre par TROISGROS & LAMPRE,
20 jt 96, Vieille Levée

TABAC—15 balles Vuelta de Abajo, pour cape et tripes, en débarquement du brick Hope Howes, de la Havane, à vendre par TROISGROS & LAMPRE,
20 jt 26, Vieille Levée

DIVERS—40 barils Vin blanc Grave, 1844; 90 boîtes prunes en paubans; 4 boucauts ficelle fine; 50 paniers vin brûlé, en débarquement du navire Lorena, de Bordeaux, à vendre par TROISGROS & LAMPRE,
20 juil 26 Vieille Levée

AMANDES—100 caisses amandes sans coque, en débarquement de l'Arkansas, de New York, à vendre par TROISGROS & LAMPRE,
20 jt 26 Vieille Levée

LIBRAIRIE DE Vor. HEBERT,

149, rue de Chartres.

RECU à cette librairie par le navire Austerlitz, du Havre, les ouvrages suivants: Gavarni, œuvres choisies, Burette, histoire de France; Roujoux, histoire d'Angleterre; Langlois, dictionnaire de géographie; Nodier, contes illustrés; Lamennais, imitation de Jésus-Christ; Briffaut, le secret de Rome, ouvrage faisant suite aux Mystères de l'Inquisition; Bescherelle, La Femme jugée par les grands écrivains des deux sexes; Bouchardat, formulaire magistral et annuaire et supplément à l'annuaire Thérapeutique pour 1846. Il reste encore quelques exemplaires des ouvrages suivans: E. Sue, le Juif Errant, édition illustrée, 4 volumes $6; Mystères de Paris, édition illustrée, 4 volumes; A. Dumas, les Trois Mousquetaires, Vingt ans Après, Sylvandire, Comte de Monte-Christo, Reine Margot, La Dame de Monsoreau, Le Chevalier de Maison Rouge; F. Soulié, La Comtesse de Monrion; anecdote véritable du Comte de Monte-Christo; Nouvelle Constitution de la Louisiane; Mystères de l'Inquisition: Revue Pittoresque; Echo des Feuilletons; Journal de M. Le Curé; L'Illustration, Journal Universel; Semaine Littéraire, année 1845, 4 volumes; Juif Errant, édition de la Semaine Littéraire; Histoire du Consulat, édition de la Semaine Littéraire; Raspail, histoire de la santé; histoire des bandits et brigands, etc. 6 juil

AUX MARCHANDS DE GROCERIES.

RECU, au No 22, rue de Chartres, en consignation, un lot de saucissons de Boulogne et de Lyon, qui seront vendus à des termes très avantageux.
15 avril D. H. HOLMES.

A VENDRE au débarquement—12 barriques vin rouge.
—En magasin—
25 paniers champagne en grandes et demi bouteilles.
75 paniers huile de marque J Piagniole;
100 caisses vin rouge;
50 do absynthe Suisse;
50 do do de Marseilles;
100 do liqueurs assorties en grandes, demi et quarts bouteilles.
20 do curaçao; 15 do kirsch;
50 do eau de fleur d'oranger.
20jt LOISON & SILVESTRE, 36, Chartres.

EN débarquement du navire Lorena, venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné:
[illegible] barriques vin rouge,
[illegible] demi dito vin blanc,
[illegible] barils dito, G. M LUCAS, 30, Bienville.

[illegible] MALAGA—100 caisses Malaga supérieur, en grappes, à [illegible] L CANTIN, 24 Gravier

[illegible]

CHARS DE LA Nlle.-ORLEANS ET DE CARROLLTON.

Réduction du Prix.

A L'AVENIR les prix de passage dans les chars seront comme suit:
Billet seul, pour n'importe la distance, 20 cents.
Enfans au dessous de 10 et au dessus de 5 ans, 10
Domestiques (billets d'esclaves) toute dist. 10
Cinquante billets rouges, $7 50
Billets pour l'année, personnel $50, payable par quartier et d'avance. Le quartier commencera soit le 1er février, le 1er mai, le 1er août ou le 1er novembre.

Les chars arriveront et partiront de l'ancien dépôt, encoignure des rues Perdido et Baronne.

En moins d'une demi-heure on se rend avec agrément et sans chaleur, au JARDIN DE CARROLLTON. L'hôtel qui s'y trouve est ouvert en tous temps aux visiteurs qui y trouveront des crèmes à la glace et autres rafraîchissements.

Les chars partiront comme suit:

LES JOURS DE LA SEMAINE:

De la N. Orléans.		De Carrollton.	
Avec chev.,	6 1/2 h. P. M.	Avec chevaux,	5 A. M.
A vapeur,	9	A vapeur,	[illegible]
"	11	"	[illegible]
"	1 P. M.	"	[illegible]
"	3 1/4	"	[illegible]
"	5	"	[illegible]
"	7 1/4	"	[illegible]
Avec chev.	10	Avec chevaux,	[illegible]

Durant la saison des spectacles, les chars à chevaux partiront de la Nouvelle Orléans à 11 heures du soir.

Arrangements pour les Dimanches:

En outre des heures ordinaires de la semaine, il y aura un train de chars qui partira toutes les heures jusqu'à 7 heures, de Carrollton, et jusqu'à 8 de la Nouvelle Orléans; les chars à chevaux partant de Carrollton à 8 heures et demie, excepté les jours de pluie, car alors les chars ne partiront qu'aux heures régulières de la semaine. En outre, du 1er mai au 15 août, dans les belles soirées des dimanches, un train partira de Carrollton à 8 heures du soir.

☞ Les passagers doivent se pourvoir de billets, attendu que les conducteurs ont reçu l'ordre de ne pas recevoir d'argent sous aucun prétexte.

Il y aura à chaque train des chars expressément pour les Dames.

CHARS DE LAFAYETTE.

De Lafayette, en été,	6 A. M	De Lafay. hiver,	à 7 A. M.
De la rue Canal,	6 1/2 "	De la rue Canal,	7 1/2 "

Après quoi, ils partiront de chaque bout du chemin jusqu'à 6 1/2 du soir; et ensuite ils partiront toutes les heures jusqu'à 8 1/2 de Lafayette et 9 du soir, de la rue du Canal.
☞ Il est défendu de fumer dans les chars.
22 juin JOHN HAMPSON, Ingénieur en chef.

COUVERTURES DE GRANIER.

LES soussignés, successeurs de feu J. Mager, seuls agents de M. Granier de Montpellier, ont l'honneur d'annoncer aux habitants et marchands à commission que leur dépôt No. 21, rue des Magasins, sera constamment pourvu de ces Couvertures renommées.

En débarquement de la barque Globe, de Marseilles: 5000 paires couvertures de Granier.

N. B. Les habitans et marchands à commission qui nous enverront des commandes pour linseys, kerseys et autres marchandises pour habitation seront servis avec la plus grande promptitude et à un crédit libéral.
H. DE GOER & RIFFLARD,
Agents de Zoé Granier, importateurs de Marchandises Sèches, No. 21, rue des Magasins. 17 jn

A VENDRE, en débarquement du navire Russia, de Bordeaux:
120 barriques vin rouge.
100 barils vin blanc.
100,000 bouchons longs et demi do.
1,000 demi boîtes sardines à l'huile marque Rodel & fils,
300 quarts boîtes do do do
67 caisses cerises à l'eau de vie.
35 caisses curaçao superfin et surfin.
49 caisses fruits à l'eau de vie, par POUGET FILS
17 jn 147, Royale entre St Louis et Toulouse.

LES Soussignés offrent à vendre en débarquement des navires Ancona et Chateaubriand, venant du Havre, savoir:
Ombrelles, grande nouveauté,
Parapluies, soie noir, 24 à 36 pouces.
Corsets assortis. Toilettes noires et blanches.
Dentelles noires et blanches. Caleçons pour bains.
Soieries noires pour robes. Barège noirs do.
Chaussettes fil de lin pour hommes.
Do. coton blanc et bleu pour hommes et enfants.
Mouchoirs fil blanc de Cholet. Do batiste.
Bretelles coton blanc tricotées.
Do. gomme élastique, nouveau genre.
Anneaux à rideaux. Epingles, fantaisie pour coiffures.
Savons d'amandes amères. Do. fins assortis et en boîtes.
Essences, pommades, crème de Perse. Eau de Cologne, sachets, extrait d'odeurs, caves à odeurs, phildotrices, phicomes.
Rubans de [illegible] français, assortis de numéros.
Boutons de [illegible] do. de nacre, do. fantaisies.
Mousseline laine noire.
Toujours en magasin et à vendre à bon marché, un grand assortiment d'articles de saison.
Manuel annuaire de la santé, par F. V. Raspail.
1 juin F & J LACOSTE, 105, rue Royale.

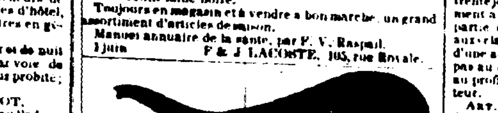

SANGSUES! SANGSUES!

LE soussigné vient de recevoir par le St. Mary, de New-York, un superbe envoi de SANGSUES HONGROISES, qui seront vendues aux prix ordinaires.
J. B. RUSCONI.
27 juin Dépôt général, No. 197, Chartres.

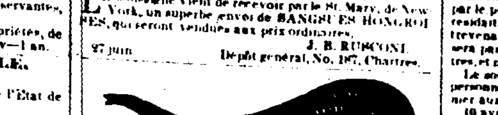

REÇU par le navire St Mary, DIX MILLE SANGSUES HONGROISES, de premier choix, et par la voie de la Havane, quinze mille SANGSUES ESPAGNOLES, à vendre depuis cinq sous jusqu'à vingt-cinq sous. Elles sont toutes garanties.
AU DEPOT RUE DU QUARTIER,
Entre Condé et Levée, près de l'Hôtel des Monnaies, No 46. 2 av

SANGSUES.

DOUZE MILLIERS SANGSUES hongroises et suédoises reçues par le navire Devonshire, Thompson et à vendre au Grand Dépôt Général, en gros et en détail, au prix le plus modéré, rue de l'Esplanade, encoignure Casacalvo, No. 96.

Le même Entrepôt a reçu par le brick P. Soulé, SIX MILLIERS SANGSUES ESPAGNOLES, qu'il vendra depuis cinq jusqu'à quinze sous pièce. Les prix ne varieront point pendant la durée des maladies.
12 juin J. B. SOUBIRAN.

A LOUER—Une maison en briques à trois étages sise rue Maurepas, entre Esplanade et Paris au centre du marché aux esclaves et convenable pour ce commerce. Possession en sera donnée le 1er août prochain. Pour les conditions s'adresser à
16 juin LEOPOLD JEANNET, 22 St Louis

A LOUER à bas prix pour la saison d'été, à commencer du six de ce mois, un petit appartement meublé ou non meublé, au rez de chaussée, dans la rue Royale, entre Conti et Bienville. S'adresser à
11 juin S. Von. BARRET.

AUX BEAUX CHENES VERTS A BELOXI.

La belle et vaste habitation de Mme Pradat à Beloxi, est maintenant ouverte aux personnes qui désirent aller sur les bords de la mer respirer un air pur et goûter le plaisir de la campagne.

De vastes cabanes à bain ont été construites. La table sera servie avec abondance et couverte des mets les plus variés.

La maison est pourvue de liqueurs de toutes espèces.

On trouve sur l'habitation de Mme Pradat un excellent billard, des voitures, chevaux, bateaux à voiles et à rames.

En un mot tout ce qui peut rendre le séjour agréable.

Des domestiques fidèles et intelligents, seront toujours à la disposition des pensionnaires.

A l'arrivée des steamboats et quand ces derniers ne pourront se rendre au débarcadère de Mme Pradat, un bateau sera au wharf du village de Beloxi pour prendre les passagers qui désireront se rendre chez Mme Pradat.
Les prix seront modérés. 9 juin—90

G. & R. BUCHANAN, No. 64, rue Tchoupitoulas, offrent à vendre—
BACON—135 boucauts jambons, plats côtés, épaules.
PORC—600 barils mess, prime, etc.
GRAISSE—706 barillets et 40 barils en feuille et choix.
FARINE—375 barils du Missouri.
TOILE D'EMBALLAGE—200 pièces marques de choix
CORDE D'EMBALLAGE—400 rouleaux première qualité du Kentucky; 100 do Missouri, bon marché.
FICELLE—50 balles, première qualité.
CHANVRE—400 balles passé au serein
WHISKEY—50 barils rectifié; 20 do vieux Bourbon.
18 mai

DEPOT DES VERITABLES FRICTION MATCHES

DE WM. A. CLARK,

Rue du Cirque No. 200, Nlle. Orléans.
2 fev—1an L. A. GUILLEMAIN, Agent.

SARDINES à l'huile—2000 boîtes et 1/2 boîtes sardines à l'huile de la marque bien connue R. Guilloux en débarquement du navire James N. Cooper, du Havre, vendre par AUGT. MOLIER,
21 juil 90, St. Louis

HUILE d'olive—300 paniers huile surfine grandes bouteilles en débarquement du navire Talma, venant de Bordeaux, à vendre par AUGT. MOLIER,
21 juil 90, St. Louis

EN débarquement du navire Talma, de Bordeaux:
45 caisses sardines à l'huile, 2 caisses petits pois,
40 barriques St Emilion No. 4,
24 milliers bouchons extra fins,
A vendre par NUMA LACOSTE,
21 juil 103 Royale

PROVISIONS D'ETE A BON MARCHE,

ENCOIGNURE ROYALE ET DOUANE.

LES soussignés ayant renouvelé et augmenté leur stock de GROCERIES et ayant reçu par les derniers arrivages de France, plusieurs envois de conserves, vins, liqueurs, eau-de-vie &c. &c., sont à même d'exécuter dans le plus bref délai les commandes qui leur seront confiées de la ville et de la campagne, aux prix les plus modérés.

Leur assortiment de vins et liqueurs est des plus complets: Ils sont constamment pourvus d'excellens vins de Bordeaux, rouge et blanc, en barriques et demi barriques soutiré pour l'usage des familles, depuis $22 jusqu'à $60 la barrique. Ils offrent en outre aux familles qui habitent la ville l'avantage de se procurer des vins purs et agréables à des prix comparativement bien au-dessous de ceux importés en caisses:

Chateau Lafitte, vieux,	à $4 — les 12 bouteilles
Chateau Léoville, vieux,	à $3 — les 12 bouteilles
St. Julien, vieux,	à $2 — les 12 bouteilles
Saint Julien, moins vieux	à $1 50 les 12 bouteilles
Médoc bon ordinaire,	à $1 20 les 12 bouteilles
Barsac et Sauterne,	à $2 — les 12 bouteilles

En rendant les bouteilles exactement.

Ils recommandent également les vins qu'ils importent en caisses: Chateau Haut Brion, de la propriété de Eugène Larrieu, et Château Gruaud Larose, de la propriété Balguerie & Co.; parmi les diverses marques de vin de Champagne qu'ils reçoivent, ils recommandent particulièrement pour la qualité, celui déjà si favorablement connu sous le nom de "Cordon Rouge, Prince de Joinville" de MM. Lanson père & fils, de Rheims. Ils offrent aux connaisseurs leur vieux Madère de 1835; Oliveira, vins de sherry et de Porto, très supérieur; vieux Cognac Lecocq 1805 absynthe suisse, véritable de Pernod, kirsch de la Forêt Noire, bierre d'Ecosse et Porter de Londres—Un assortiment de liqueurs superfines de France, Hollande et Italie.

Entr'autres articles de groceries et conserves alimentaires ils sont toujours pourvus des meilleurs pâtés et gibiers truffés, truffes du Périgord, cèpes, champignons et sardines à l'huile, petits pois, bœuf bouilli, fruits assortis au jus et à l'eau de vie, sauces assorties, moutarde française et du Kentucky, prunes de Bordeaux, Fromage de Hollande et de Gruyère, saucissons de Lyon, jambons de Westphalie, jambons de l'Ouest fumés au sucre, langues de bœuf et de buffalo, homards et saumon d'Ecosse, sucre raffiné de Boston, café Moka, Java, Manille et Havane, thé vert et noir, de qualité très supérieure, épices de toute espèce, amandes à coques tendres, biscuit au soda et à l'eau; anchois, capres, cornichons et olives farcies, olives de Marseilles et d'Espagne, confitures de France et de la Havane, chocolat de santé, supérieur; huile d'olive de Marseille et de Florence, &c. &c.

☞ Les familles, capitaines de navires et Passagers pourront se procurer chez les soussignés des caisses assorties de conserves et de plusieurs qualités de vins, liqueurs, sirops et autres boissons rafraîchissantes aux prix les plus réduits. LOREILHE & Co.
9 juin Encoignure Royale et Douane

Avis aux personnes allant à la Campagne.

LES soussignés, agents de MM. C. Christoffle & Co, de Paris, seuls brevetés pour la fabrique des couverts argentés par le procédé galvanique de MM. Ruolz & Elkington, viennent de recevoir par le Sea Sun, du Havre, une caisse de couverts argentés, qu'ils garantissent être supérieurs aux articles du même genre importés ici.
LOISON & SILVESTRE,
[illegible] 36 rue de Chartres

[illegible] HEPBURN & TURPIN, No. 11, rue Royale.

QUARTIER-GENERAL.
LEGION DE LA LOUISIANE.
Nouvelle-Orléans, le 21 juillet 1846.

CONFORMEMENT à la loi la Légion de la Louisiane prendra les armes et se réunira sur la Place d'Armes, dimanche 23 août prochain à dix heures précises, pour une revue d'inspection.

Les commandans des compagnies remettront à l'inspecteur de brigade, le major Numa Augustin, un contrôle exact du nombre d'hommes présens à ladite inspection.

Toute compagnie absente lors de ladite inspection, sera déchue de tous droits et privilèges acquis précédemment aux revues d'inspection des mois de février et mai de la présente année.

Il sera du devoir de tout officier ou sous-officier commandant toute compagnie dans laquelle des places d'officiers se trouvent vacantes par démission, ou autrement, de s'adresser au Quartier Général de la Légion afin de faire procéder sans délai à de nouvelles élections d'officiers.

La compagnie des Sapeurs du Génie, lieutenant commandant, A. Canon, se rendra sur la place d'Armes, une demi heure avant l'heure fixée pour la revue, elle fournira les factionnaires pour garder les limites de la parade, et ce, conformément à la consigne qu'elle recevra du Quartier Général.

Le détail du service est provisoirement confié aux soins du lieutenant-colonel commandant, J. B. Vignié.

Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Le général commandant, compte, en cette occasion sur le zèle des officiers et soldats demeurés fidèles aux drapeaux confiés par l'Etat à l'honneur et au patriotisme de la Légion.

Par ordre du Brigadier Général, D. AUGUSTIN.
PAUL DOREVILLE, Aide-de-Camp. 21 jt

LEGION DE LA LOUISIANE.
Régiment d'infanterie.
NLLE ORLEANS, le 24 juillet 1846.

CONFORMEMENT à l'ordre émanant du brigadier général D. Augustin, commandant la Légion, le régiment d'infanterie de la Légion prendra les armes et se réunira sur la Place d'Armes, dimanche 23 août prochain, à 10 heures précises du matin pour une revue d'inspection.

Les commandans des compagnies remettront à l'inspecteur de brigade le major Numa Augustin, un contrôle exact du nombre d'hommes présents à la dite inspection.

La compagnie des sapeurs du génie, lieut. commandant, A. Canon, se rendra sur la Place d'Armes, une demi heure avant l'heure fixée pour la revue, à l'effet de garder les limites fixées pour la parade, et ce conformément à la consigne qu'il recevra.

Par ordre du JOSE TRIGO
Capitaine commandant le régiment d'Infanterie.
J. LLADO, Adjudant provisoire. 24 jt

BATAILLON D'ARTILLERIE.
Ordre de Service.

CONFORMEMENT à l'ordre qui émane du Brigadier Général D. Augustin, commandant la Légion de la Louisiane, en date du 21 juillet 1846, pour une revue d'inspection.

Le bataillon prendra les armes dimanche 23 d'août 1846, à 9 1/2 heures du matin, en grande tenue d'été, armement complet, réunion à l'arsenal.

Le train sortira à pied.

Par ordre du capitaine, M. Grivot, Commandant le Bataillon—par intérim. F. SAUTON,
7 aout Adj. Major.

VOLUNTARIOS CATALANES DE LA LUISIANA.
REVISTA DE INSPECCION.

La compañia tomará las armas y se reunirá en paraje designado, el domingo 23 del corriente á las 9 en punto de la mañana.
Nueva-Orleans, 13 agosto 1846.
De orden del capitan,
MATEO BORDAS,
14 agosto Sargento primero.

VOLTIGEURS D'ORLEANS.
ORDRE DE SERVICE.

Conformément à l'ordre du brigadier général D. Augustin commandant la Légion, en date du 21 juillet 1846, la compagnie prendra les armes dimanche 23 août 1846, à neuf heures du matin, grande tenue d'été, réunion à la salle d'armes.
12 aout E. LEWIS, capitaine

Bureau des Naissances et Décès.

PASSAGE DE LA BOURSE, PRÈS LA RUE BIENVILLE.

AVIS AU PUBLIC.

AVANT été nommé Annotateur du Bureau des Naissances et Décès pour la paroisse et ville d'Orléans j'invite les habitants de la susdite paroisse et ville, à vouloir bien se conformer aux dispositions de la loi ci-après citée.

ACTE, APPROUVÉ LE 6 MARS 1819.

ART. 1er. A partir de l'adoption du présent acte, la naissance de tout enfant libre, né dans la paroisse d'Orléans, devra être déclarée au dit Bureau dans le laps de trente jours; cette déclaration devra être faite conforme ment à la troisième section de l'acte dont celui ci forme partie supplémentaire; et toute personne contrevenant aux clauses stipulées dans la dite section, sera passible d'une amende qui n'excédera pas dix piastres, et ne sera pas au dessous de cinq, la moitié de laquelle amende sera au profit de l'Etat, et l'autre moitié à celui du dénonciateur.

ART. 2nd. Le décès de toute personne libre, résidant dans la paroisse d'Orléans, devra être déclaré dans le laps de trente jours. Cette déclaration devra être faite par les plus proches parents de la personne décédée, s'il sont sur les lieux, et en cas d'absence de ceux-là, par l'exécuteur testamentaire, s'il en existe un, s'il n'en existe pas, par le propriétaire ou locataire de la maison dans laquelle résidait le défunt, lorsque sa mort, et toute personne contrevenant aux clauses stipulées dans la présente section, sera passible d'une amende qui n'excédera pas dix piastres, et ne sera pas au dessous de cinq.

Le soussigné se verra contraint à sévir contre toutes personnes qui négligeraient ou refuseraient de se conformer aux clauses de l'acte précité.
10 avril F. M. CROZAT.

Dissolution de Société.

LA société ci devant existante entre les soussignés, sous la raison de Neville, Tourné & Co. et Emerson, Tourné & Co., a été dissoute le huit du courant. M. Neville se retirant des deux commandites. W. Emerson et P. M. Tourné seuls chargés de la liquidation des affaires des dites sociétés, avec lesquelles ils continueront leurs opérations, et de continuer toute leur genre d'affaire à partir de cette date sous le nom de Emerson, Tourné & Co. pour leur propre compte.
J. NEVILLE,
P. M. TOURNÉ,
22 juin W. EMERSON.

POST NOTES et coupons de la Banque des Citoyens—A vendre par WYLEE & EGANA,
7 juil 52 Bienville

COGNAC—10 demi pipes et 20 quarts de pipes cognac Pellevoisin, quatrième preuve, 10 barils Cognac de 1825, marque de Pellevoisin, première preuve, 10 barils de 1810, marque Pellevoisin, première preuve, article supérieur, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD,
1 juin 99 rue de la Douane

LINSEYS ET JEANS.

LES soussignés ont l'agence des meilleurs Linseys et Jeans qui viennent sur ce marché, et seront satisfaits d'être les fournisseurs des habitans et autres, auxquels ils enverront la quantité demandée, aux termes les plus modérés.
FETTER & BOYD,
7 juil 70 rue Gravier

ASSURANCES DE NASHVILLE.

COMPAGNIE d'Assurances de Nashville contre l'Incendie et sur la vie.

CAPITAL $300,000. Payé en entier.

Assurance Maritime, de rivières et contre l'incendie, classée d'après un tarif régulier.

La Compagnie de Nashville fait à ses clients un escompte de 10 pour cent sur le montant de primes dont ils [illegible]
James Walker, secrétaire; James A. Porter, président
W. B. PARTEE, Agent,
No. 33, rue du Camp

Référence—MM. Dick & Hill, 85, rue du Canal.
15 juil—1 an

EN débarquement du navire Talma, de Bordeaux:
5 demi pipes, 10 quarts de pipes Eau de vie Maglory 1825, supérieure,
36 barriques Vin rouge de Bourg, premières côtes;
72 tierçons Vin blanc Haut Barsac, de 1843, à vendre par J & J TARDOS,
23 juil 15 rue Conti

EN débarquement du navire Magdola, venant de New York
101 caisses Prunes en paubans, de diverses grandeurs, à vendre par J & J TARDOS,
23 juil 15 rue Conti

VINS rouges vieux et très supérieurs:
6 barriques Vin rouge Chateau Haut Brion et Léoville, 1834;
4 do do do 1836;
12 do do do 1840;
5 do do do 1841;
60 caisses Vin de 12 bouteilles, Latour, Léoville et Chateau Haut Brion;
60 caisses Vin rouge de 12 bouteilles Haut Talence, à vendre par J & J TARDOS,
23 juil 15 rue Conti

A VENDRE par les soussignés:
30 barriques Vin rouge St. Julien 1840.
23jt J & J TARDOS, 15 Conti

EN débarquement du navire Talma, de Bordeaux—1 demi pipe, 6 quarts do, 4 huitièmes Eau de vie Pinet, Castillon & Co, de Cognac, très vieille et supérieure;
10 quarts pipes Eau de vie de Mrs. Castillon, Jr., Co gnac, Champagne 1825, à vendre par
21 jt F. JORDY, 10 Conti

GRAISSE—100 barils, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co,
7 aout 92 Tchoupitoulas

PORC—600 barils porc de toutes qualités, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co.
7 aout 92 Tchoupitoulas

BŒUF—30 barils prime B., et endommagé, et à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co,
7 aout 92 Tchoupitoulas

HUILE DE LARD—10 barils huile pour l'hiver, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co.
7 aout 92 Tchoupitoulas

FEVES—100 barils fèves blanches, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co,
7 aout 92 Tchoupitoulas

FARINE—1,900 barils farine de St. Louis, marque de boulangers, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co,
5 aout 92 Tchoupitoulas

CHAMPAGNE—30 paniers Champagne en grandes et demi-bouteilles, à vendre par LOISON & SYLVESTRE,
27 juil 36, Chartres

SERPENTINE—Une balle, à vendre par
30 juin RICKER & PEARSON, 62 Camp

FARINE—300 barils excellente farine de l'Illinois, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co,
5 aout 34 Tchoupitoulas

FARINE—500 barils Washinston, St. Louis, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co.
5 aout 34 Tchoupitoulas

FARINE—300 barils Burlington Mills, Iowa, excellent article, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co,
5 aout 34 Tchoupitoulas

CAFE—100 sacs café Havane, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co,
5 aout 34 Tchoupitoulas

VIN de Bordeaux—40 barriques Montferrand; 36 dito St. Emilion; 25 dito Queyries, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co,
5 aout 34 Tchoupitoulas

TOILE ET CORDE d'Emballage—280 pièces toile et 238 rouleaux cordage, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co,
5 aout 34 Tchoupitoulas

CIGARES—1,200,000 cigares de la Havane, comprenant les meilleures marques favorites, et de qualités supérieures, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co,
5 aout 34, Tchoupitoulas.

BEURRE—100 frequins de l'Ouest, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co,
7 aout 92 Tchoupitoulas

PRUNES—90 caisses prunes, 30 paubants chaque, dernièrement reçues; 30 caisses confiture de la Havane; 10 caisses beaux fruits au jus, avec flacons et bouchons en cristal; 15 demi-caisses oranges bien conservées &c, à vendre par St.-V. BARRETT,
14 juil 21 Gravier

TOILE, Corde d'emballage, et ficelle—430 pièces toile du Missouri et du Kentucky,
780 rouleaux corde do. do.
130 balles ficelle, à vendre par
7 juil G & R BUCHANAN & Co.

EAUX-DE-VIE—En débarquement du navire Lydie, de Bordeaux:
10 demi pipes Cognac, 4me preuve, J. J. Dupuy.
10 quarts de pipes Cognac, do do
40 quarts de pipes Cognac, première preuve, qualité supérieure, de Ph. Godard & Co, à vendre par
5 juil EUGENE ROCHEREAU & Co, 17 et 19 St-Louis

CHANDELLES—80 caisses, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co,
7 aout 92 Tchoupitoulas

LE soussigné offre à vendre, en débarquement du navire Talma de Bordeaux:
100 barriques vin rouge Médoc et St. Julien.
20 caisses caragna, [illegible]
20 jt [illegible] LANATA, 9 et 10, Jefferson.

GRAINS [illegible]

BONBAUX—[illegible]

VENTES JUDICIAIRES

Succession de Jacqueline Rousseau, épouse de Le Ferrand, f. c. l.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—En vertu d'un ordre de Cour daté du 8 juillet courant, et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, j'offrirai en vente, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues de Chartres et Royale, le samedi 15 août 1846, à midi, pour le compte de ladite succession,

Les services de l'esclave Amélie, mulâtresse âgée d'environ sept ans, jusqu'à l'âge de trente ans.
Conditions—comptant. JOHN L. LEWIS,
14 juil—3en30j Shérif de la paroisse d'Orléans

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 15,394—(Ct. de Paix.)—La Banque des Citoyens de la Louisiane vs. Veuve M. C. Stäes, exécutrice testamentaire de M. C. Stäes.—En vertu d'un alias writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, j'offrirai en vente, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, le samedi, 15 août 1846, à midi, les propriété et actions de Banque ci-après décrites, saisies dans l'affaire ci-dessus, savoir:

Un certain lot de terre situé en cette ville, rue de la Levée, entre les rues St.-Louis et Conti, mesurant dix-huit pieds deux pouces de face à la rue de la Levée, sur une profondeur de quatre-vingt-un pieds trois pouces; le tout mesure française; ensemble avec le magasin à deux étages en briques et autres améliorations qui se trouvent sur le dit lot de terre; laquelle propriété est bornée d'un côté par la propriété de James Hopkins, et de l'autre, par celle de Jean St. Avid;

Et soixante-et-onze actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, garanties par hypothèque sur la propriété ci-dessus décrite.
Conditions, comptant. JOHN L. LEWIS,
14 juil—3 en 30j Shérif de la paroisse d'Orléans

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—René Sarpy et al. vs. Jean Sarpy, tuteur, etc. pour opérer un partage—En vertu d'un ordre de Cour, daté du treize juillet 1846, à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, j'offrirai en vente, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, le lundi, dix sept août 1846, à midi,

Une certaine portion de terre située dans la Municipalité No. trois, de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Montégut, Grands-Hommes, Craps et la Presse à Coton à vapeur de la Levée. La dite portion de terre mesure cent soixante-six pieds, (mesure américaine) sur cent quarante-huit pieds de profondeur et face à la rue des Grands-Hommes.

Conditions: $1,000 comptant, et la balance payable comme suit: trois-septièmes payables comptant et la balance en billets portant hypothèque avec intérêt à huit pour cent l'an à partir de leur date jusqu'à paiement, payables, le premier au vingt-six août 1847; le second au six février 1849; le troisième au seize août 1851 et le quatrième au dix huit juin 1854. JOHN L. LEWIS,
15 juin—3en10j shérif de la paroisse d'Orléans

Succession de Mme Fernande Henriquez.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT DE LA NOUVELLE-ORLEANS—En vertu d'un ordre de Cour daté du 13 juillet courant et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, j'offrirai en vente, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre les rues de Chartres et Royale, le lundi 17 août 1846, à midi, pour le compte de la dite succession:

L'esclave nommée Patience, négresse âgée d'environ quarante ans. Conditions—Comptant.
JOHN L. LEWIS,
15 juil—3en30j Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Succession de William Porter.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—En vertu d'un ordre de Cour daté du quatorze juillet 1846, et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, j'offrirai en vente, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, le lundi, dix-sept août 1846, à midi, pour le compte de la dite succession

L'esclave nommé FLEMING BANKS, nègre âgé d'environ trente-sept ans, VOLEUR; sera vendu sans aucune garantie quelconque à l'exception des titres.
Conditions—comptant. JOHN L. LEWIS,
16 juil—3 en 30j Shérif de la paroisse d'Orléans

Succession de Joseph Pike, décédé.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans, No. 15.—En vertu d'un ordre de Cour daté du 10 août 1846, à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, j'offrirai en vente, le samedi, 22 août 1846, à 10 heures du matin, pour compte de la succession du dit Joseph Pike et de Thérèse Anne Deynaud, son épouse, aussi décédée.

Les effets mobiliers appartenant aux dites successions, au domicile dernièrement occupé par le dit Joseph Pike, rue Royale, entre les rues du Maine et St-Philippe.
Conditions—comptant JOHN L. LEWIS,
11 aout—3fen10j. Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Veuve Stanislas Berley contre Victor Bonnamy—No. [illegible]

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable A. Canonge, cinquième juge de paix pour la paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique, le lundi, dix septième jour d'août 1846, à cinq heures de l'après midi, dans la rue des Champs Elysées, entre les rues Casacalvo et Moreau,

Un poêle et ses tuyaux, quatre barils vides, une pipe à eau, un lot de bouteilles contenant des liqueurs, un baril de genièvre, un baril de brandy, un baril de whiskey, plusieurs ustensiles de cuisine, trois tables, une armoire, et tous les droits du défendeur aux comptes qui lui sont dus, ainsi que plusieurs autres articles, saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant. FRANCIS MOUNEY,
Constable du Cinquième juge de Paix pour la Paroisse d'Orléans. 5 aout—3 en 10j

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du District du premier district Judiciaire—Paroisse St.-Bernard—La Banque de la Louisiane vs. François Delery—No. [illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par la Cour de District du premier district Judiciaire de cet Etat, il sera offert en vente publique sur l'habitation de Sylvain Peyroux dans la paroisse St. Bernard, Samedi le 29 août 1846, à 11 heures A. M. les esclaves suivans, savoir:

George, mulâtre	âge de	22 ans
Nelson, nègre,	do	38
Thornton, do	do	30
Jerry, do	do	40
Alexis do	do	46
Auguste, do	do	46
Urcile, négresse	do	42
Victoire, do	do	40
Sophie, négresse	do	24
Jackson, son enfant de		6

Et deux enfans dont les noms sont inconnus.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions de la vente—Cette crise étant la seconde et dernière, lesdits esclaves seront vendus au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix qui en sera offert, à douze mois de crédit, l'acheteur fournissant son obligation avec caution bonne et suffisante, portant intérêt à raison de six pour cent l'an et intérêt spécial jusqu'à parfait paiement.
JOSEPH S. CUCULLU,
8 aout—3 en 15j Shérif de la paroisse St.-Bernard

ÉCRITURE.

MESSIEURS DOLBEAR ont ouvert leur cours de Calligraphie au No 15, rue du Camp, où l'on pourra acquérir une écriture belle et rapide.

Comme MM. D. sont persuadés que tout le monde désire avoir une belle main, ils souhaitent que tous leurs cours continuent les leçons, sans dépense additionnelle, jusqu'à ce qu'ils aient acquis une écriture propre. Ils pensent que, au lieu de suivre le plan adopté par les écoles et les collèges, leur système était généralement suivi, l'on épargnerait beaucoup de perte de temps et d'argent. En effet, quelques moments de réflexion suffisent à toute personne qui raisonne, pour se convaincre qu'il ne faut pas quatre ou cinq ans pour apprendre à faire avec facilité vingt six lettres.

L'assertion suivante du principal du collège de Natchez, a été donnée qu'après s'être convaincu du succès de notre méthode sur 300 élèves. Beaucoup de personnes très intelligentes, de différents endroits des Etats Unis, ont exprimé la même opinion. Les parents et toutes personnes qui s'intéressent à l'éducation des enfants, doivent s'apercevoir qu'il est temps de substituer ce nouveau système à l'ancien, qui n'offre de résultats avantageux qu'après plusieurs années.

L'écriture, ainsi que l'arithmétique, doit être démontrée par principes, et alors le succès est certain, si l'on persévère à se pénétrer de ces principes.

MM. D. prient que l'on vienne examiner leur système.

A MM. DOLBEAR.

Messieurs,—Il est de mon devoir de déclarer mon opinion sur votre système d'écriture, d'après ce dont j'ai été témoin dans cette institution. J'ai examiné avec soin votre méthode d'instruction et les progrès des écoliers.—Je suis heureux de pouvoir attester que par votre méthode des centaines d'élèves peuvent être instruits à la fois. C'est le seul système adopté dans les écoles publiques, que j'aie vu réussir complètement. Les professeurs qui le comprendront bien l'adopteront immédiatement.
J'ai l'honneur d'être, &c., J. PEARL,
Principal du collège de Natchez.
NATCHEZ, 22 décembre 1845.

NASHVILLE, 20 septembre 1843.

Sur l'invitation de MM. DOLBEAR, professeurs de Calligraphie en cette ville, nous avons attentivement examiné leur système ainsi que les spécimens des progrès qu'ont fait leurs élèves, et sommes entièrement disposés à dire que ce système est *scientifique*, et *bien supérieur* à tout ce que nous avons vu—que les améliorations dans l'écriture de leurs élèves sont *très rapides*, et qu'en conséquence c'est avec plaisir que nous le recommandons à l'attention favorable du public.

Le Major-Gen. E. P. Gaines de l'armée des Etats-Unis.
Son Ex. Jas. C. Jones, Gouverneur du Tennessee.
Le Rév. Jas. H. Otey, Evêque du Tennessee.
Le Rév. R. P. Miles, Evêque de Nashville.
Le Rév. Philip Lindsley, D. D. Président de l'Université de Nashville.
Le Dr. John S. Young, Secrétaire d'Etat.
Le Rév. F. G. Smith, Recteur de l'Institution des demoiselles, Columbia.

Les Rev. John T. Edgar, D. D.	l'hon. E. H. Foster,
J. T. Wheat,	l'hon. John Bell,
D. R. Campbell,	Dr. Chs. K. Winston,
R. B. C. Howell,	Gen. Robert Armstrong,
W. H. Wharton,	MM. G.W. Martin,
MM. Alfred Hume,	James Campbell,
Milton B. Haynes,	Thos. Callender,
Thos. Hogan,	Henry Baldwin, Jr.,
J. M. Smith,	F. Gorin,
John M. Bass,	A. Russell.

Lettre du général Andrew Jackson.

Ayant été prié par MM. Dolbear de dire ce que je pensais des signataires de la lettre qui précède, je le fais avec beaucoup de plaisir, les connaissant presque tous; et je puis dire que ce sont des hommes très respectables, bien élevés, et jouissant d'une haute estime dans la société.
Donné à l'Hermitage, ce 23e jour d'octobre 1843.
ANDREW JACKSON.
NASHVILLE, 29 septembre 1843.

MM. DOLBEAR,—Ayant eu plusieurs fois occasion d'examiner votre système de Calligraphie, et ayant été témoin des succès étonnans que vos élèves ont obtenus, je n'hésite nullement à déclarer votre système supérieur à tous ceux en usage et méritant seul ce nom: En suivant attentivement les règles indiquées, toute personne peut en très peu de tems acquérir une écriture rapide. Je serais content de voir votre système devenir universel.
J'ai l'honneur d'être, etc.,
ALFRED HUME.
WASHINGTON CITY, 26 juin 1843.

Monsieur.—Etant d'opinion qu'une belle écriture n'est pas seulement un mérite, mais un moyen de succès pour tout homme engagé dans les affaires, j'applaudis aux efforts que vous faites pour améliorer la Calligraphie de nos jours. Il est constant que lorsqu'on a une vilaine écriture, on ne prend la plume qu'avec déplaisir, qu'on n'écrit pas aussi souvent qu'on devrait, et encore ne le fait-on que forcément, à la hâte et avec impatience, et conséquemment en commettant des fautes de tous genres, ce qui souvent tourne au désavantage de l'écrivain ou du sujet qui lui fait prendre la plume.

Vous désirant tous les succès possibles dans votre louable entreprise.

Je suis, Monsieur, avec respect, votre &c.
THOMAS H. BENTON.

Lettre du Rév. Evêque Otey,
COLUMBIA, Tenn. 20 novembre 1843.

M. J. W. DOLBEAR,—Mon cher Monsieur, j'ai lu avec plaisir et en vif intérêt votre système de Calligraphie, et autant qu'il m'est possible de former un jugement à ce sujet, je puis dire qu'il obtient mon entière approbation. Votre méthode d'enseignement me paraît élégante et sûre, et les progrès sont surprenans et rapides et au-dessus de ce que j'ai pu voir jusqu'à ce jour. Je serai heureux si ce témoignage de votre mérite peut vous faire amener d'autres élèves désireux d'acquérir le plus utile et le plus bel art.
Je suis très respectueusement,
Votre &c., J. H. OTEY.

Certificat de Son Ex. le Gouverneur Roman.
NOUVELLE ORLEANS, 27 juillet 1832.

J'ai examiné avec attention le système de M. DOLBEAR et c'est avec plaisir que je déclare en avoir reconnu la supériorité sur les méthodes auxquelles je l'ai comparé. Mr Dolbear ayant donné des leçons particulières dans ma famille, je crois devoir lui rendre cette justice que la douceur de son caractère et son exactitude le rendent aussi digne du patronage public que ses succès de professeur et les rapides progrès que font ses élèves.
A. B. ROMAN

Lettre du Rév. A. B. Lawrence.
VICKSBURG, 3 août 1843.

MONSIEUR DOLBEAR:—Vous m'avez demandé mon opinion sur le mérite de votre système de Calligraphie. J'ai depuis quelques années vu les résultats immédiats de votre enseignement [illegible]

[illegible]

VENTES JUDICIAIRES

No. 1,544—W. Oversteet vs. Leory Lambert et Catherine Lambert.

EN vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable George Y. Bright, 2d juge de paix pour la paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique mardi, le 25 août 1846, à midi, à l'encoignure des rues Marie et Poydras, près le théâtre Américain, une certaine charrette. Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions de la vente, comptant.
E. BELLEAU, constable
15 août 2me juge de paix de la paroisse d'Orléans

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 67—Alexandre Cabaret vs David Smith. En vertu d'un ordre de Cour daté du 13 août 1846 et à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, j'offrirai en vente sur les lieux, le samedi 15 août 1846, à 10 heures du matin—

Un lot de boucauts et barils de mélasses vides, de cuves, d'outils, une meule, &c., dans un terrain à l'encoignure des rues Tchoupitoulas et La Course, saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—comptant, JOHN L. LEWIS
14 aout—2 Shérif de la paroisse d'Orléans

AVIS JUDICIAIRES.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—L'Etat de la Louisiane à tous ceux que ces présentes concernent, salut:

Attendu que Norbert Soulie, ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffe de cette Cour ou ladite vente fut enregistrée le 14e jour d'août de l'année 1846, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834. Qu'il est connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le tems et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Ladite propriété fut vendue par le shérif susdit, le 7me jour d'août de l'année 1846, en vertu d'un décret de la Cour du Premier District Judiciaire, rendu le 19 de juin de l'année 1846, dans l'affaire de B. & A. Soulie, agent &c. vs. John Duncan & Edward Duncan—No 24,543 du docket de cette Cour, à laquelle vente Norbert Soulie s'est rendu acquéreur pour le prix de trois mille piastres, payable comptant.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire, savoir:

Un certain lot de terre, situé à la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet compris entre les rues des Remparts, St. Pierre, Bassin et Toulouse, désigné par le No. [illegible], mesurant vingt pieds face à la rue des Remparts, sur une profondeur de soixante pieds; ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Par ordre de la Cour, ce 14 août 1846.
15 août—3en10j G. W. LEWIS, Dep Greffier

Succession de Faustin Rolland.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour quelles le compte présenté par F. N. Fortier, curateur de la succession de feu Faustin Rolland, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.
Par ordre de la Cour, P. M. BERTIN,
15 aout—3en10j député greffier

Succession de l'épouse décédée de Martial Dupart, [illegible]

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Martial Dupart, h. c. l. comme tuteur de ses enfans et administrateur de la succession de son épouse décédée, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.
Par ordre de la Cour, P. M. BERTIN,
15 aout—3en10j Député Greffier

Succession de C. V. J. A. Belot.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT DE LA NOUVELLE ORLEANS—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte final présenté par Denis Prieur exécuteur testamentaire de feu C. V. J. A. Belot ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour. P. M. BERTIN,
11 aout—3en10j Député Greffier

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Attendu qu'Amelia McGowen a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu E. O. McGowen son époux, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
11 aout—3en10j P. M. BERTIN, dep. greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Lundi, troisième jour d'août 1846—Présent, l'honorable A. M. Buchanan, juge—Jean François Girod vs. ses créanciers—No. 20,[illegible]—Sur motion de L. Janin et J. P. Benjamin, Ecrs., avocats de J. F. Pepin, syndic des créanciers du dit insolvable, et sur l'enregistrement d'un compte et tableau provisoire de distribution dans cette affaire, il est ordonné que les créanciers du dit insolvable et tous autres intéressés aient à déduire les raisons, s'ils en ont, dans les dix jours qui suivront la publication du présent avis, pour lesquelles le dit compte et tableau provisoire de distribution ne seraient point confirmés et homologués et les fonds répartis en conformité.
Extrait des minutes,
JOHN S. BARRON
5 aout—3en 10j Député Greffier

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Claude Richard vs. ses créanciers—L'Etat de la Louisiane donne que les créanciers du dit insolvable, et tous autres y intéressés, fassent connaître dans les dix jours pourquoi la première publication du présent ordre, pourquoi le compte et tableau de distribution déposé dans cette cause ne serait pas homologué conformément à la loi.
Par ordre de la Cour, ce 4 août 1846.
G. W. LEWIS
6 aout—3 en 10j Député greffier

Pierre Lee vs. No. 16—La terre des héritiers de Pierre Angeron.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Cinquième District Judiciaire, siégeant dans et pour la paroisse de Lafourche Intérieure.

A tous ceux que cela peut concerner, sachez:—Qu'en vertu d'un ordre de saisie à moi adressé par l'honorable Cour de District du Cinquième District Judiciaire, siégeant dans et pour la paroisse de Lafourche Intérieure, dans la cause ci-dessus intitulée, et par moi reçu le 29me jour de juillet 1846, j'ai le 30me jour du même mois et année, saisi un morceau de terre appartenant aux héritiers de Pierre Angeron, situé dans la paroisse de Lafourche Intérieure, sur la rive gauche du Bayou Lafourche, à environ 27 milles en bas de la ville de Thibodeaux, mesurant un arpent de face sur le Bayou Lafourche, borné en haut par la terre de Joseph Barrios, en bas par celle de Pierre Lee fils.

Vous êtes par ces présentes notifiés d'avoir à présenter vos oppositions et les raisons motivées dans les trente jours à partir du jour auquel l'ordre a été délivré au shérif, à la Cour de District du Cinquième District Judiciaire, siégeant dans et pour la paroisse de Lafourche Intérieure, pourquoi la propriété saisie ne serait pas vendue selon la demande du suppliant, pour payer la somme de quatre piastres et douze cents et demi ($12.12 1/2) et les frais de ce procès, ce montant étant celui pour lequel les réparations et la façon du chemin et de la levée en face de la dite terre, ont été adjugées au dit demandeur Pierre Lee, au prix le plus bas, le 31 mai 1845, par l'inspecteur général de chemins et levées, conformément à la section trente d'un acte de la Législature de cet Etat, intitulé: "Acte relatif aux chemins et levées," approuvé le 7 février 1829.
13 aout—8 M. BOURG, shérif.

Pierre Lee vs. No. 17—La terre Sempleton Stenfield alias Ephraim Stanfield.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Cinquième District Judiciaire, siégeant dans et pour la paroisse de Lafourche Intérieure.

A tous ceux que cela peut concerner, sachez:—Qu'en vertu d'un ordre de saisie à moi adressé par l'honorable Cour de District du Cinquième District Judiciaire, siégeant dans et pour la paroisse de Lafourche Intérieure, dans la cause ci-dessus intitulée, et par moi reçu le 29me jour du mois de juillet 1846, j'ai le 30me jour du même mois et année, saisi un morceau de terre appartenant à Sempleton Stanfield, alias Ephraim Stanfield, n'habitant pas cette paroisse, situé dans la paroisse de Lafourche Intérieure, sur la rive droite du Bayou Lafourche, à environ trente-quatre milles en bas de la ville de Thibodeaux, mesurant quatre arpens de face sur le Bayou Lafourche, borné en haut par la terre de Evariste Dales, en bas par celle de Louis Picout; vous êtes par ces présentes notifiés d'avoir à présenter vos oppositions et les raisons motivées dans les trente jours à partir du jour auquel l'ordre a été délivré au shérif, à la Cour de District du Cinquième District Judiciaire, siégeant dans et pour la paroisse de Lafourche Intérieure, pourquoi la propriété saisie ne serait pas vendue selon la demande du suppliant, pour payer la somme de cent quarante piastres ($140 00), et les frais de ce procès, ce montant étant celui pour lequel les réparations et la façon du chemin et de la levée en face de la dite terre ont été adjugées au dit demandeur, Pierre Lee, au prix le plus bas, le 19 octobre 1843, par l'inspecteur général des chemins et levées, conformément à la section trente d'un acte de la Législature de cet Etat, intitulé: "Acte relatif aux chemins et levées," approuvé le 7 février 1829.
13 aout—8 M. BOURG, Shérif.

Emile Leonval, vs. No. 19. Les terres de S. W. Oakey.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de District du cinquième District Judiciaire, siégeant dans et pour la Paroisse de Lafourche Intérieure—A tous ceux que cela peut concerner, sachez—Qu'en vertu d'un ordre de saisie à moi adressé par l'honorable Cour de District du Cinquième District Judiciaire, siégeant dans et pour la Paroisse Intérieure de Lafourche, dans la cause ci-dessus intitulée, et par moi reçu le 29me jour de juillet 1846, j'ai le 30 du même mois et année, saisi un morceau de terre appartenant à Samuel Wright Oakey, habitant la ville et paroisse d'Orléans, situé dans la paroisse de Lafourche Intérieure, sur la rive droite du Bayou Lafourche, à environ 29 milles en bas de la ville de Thibodaux, mesurant quarante arpens de face sur le Bayou Lafourche, borné en haut par une terre; le propriétaire ou les propriétaires du dit morceau de terre étant inconnus, en bas par celle de Mme Elizabeth Mills, veuve de William Fields père.

Vous êtes par ces présentes notifiés d'avoir à présenter vos oppositions et les raisons motivées dans les trente jours, à partir du jour auquel l'ordre a été délivré au shérif, à la Cour de District du Cinquième District Judiciaire, siégeant dans et pour la paroisse de Lafourche Intérieure, pourquoi la propriété saisie ne serait pas vendue selon la demande du suppliant, pour payer la somme de cent soixante quinze piastres, et les frais de ce procès. Ce montant étant celui pour lequel les réparations du chemin et de la Levée, et pour avoir coupé les arbres sur la dite terre, ont été adjugés au dit demandeur Emile Leonval, au prix le plus bas, le 20 octobre 1845, par l'inspecteur général des chemins et levées, conformément à la section 30, d'un acte de la législature de cet Etat, intitulé: Acte relatif aux chemins et levées, approuvé le 7 février 1829. M. BOURG, shérif. 13aout—8

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Cinquième District de la Nouvelle-Orléans.—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que ces présentes concernent, salut:

Attendu que Paul Lieutaud, ayant acheté à une vente faite par le Shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffe de cette Cour où la dite vente fut enregistrée le dixième jour de juillet de l'année 1846, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834;—qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour du Cinquième District de la Nouvelle-Orléans, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la Cour en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le Shérif susdit, le 10ème jour de juin de l'année 1846, en vertu d'un décret de cette Cour rendu le 12 de juillet de l'année 1845, dans l'affaire de Louisa Gueno et al. vs. Widow David Soumastre, No. 23,710 du docket de cette Cour, à laquelle vente Paul Lieutaud s'est rendu acquéreur pour le prix de quatorze cent dix piastres, c'est-à-dire $810 pour le lot No. UN et $600 pour le lot No. DEUX, comptant.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire, savoir:

Un lot de terre, situé en cette ville, faubourg Plauche, désigné par le No. Un sur un certain plan dressé le 2 décembre 1837 par L. Surgi, voyer, et déposé en l'étude d'Amédée Ducatel, notaire, comme plan No. 8 dans son livre de plans No. deux; le dit lot forme l'encoignure des rues Esplanade et Plauche, et mesure trente-sept pieds six pouces et quatre lignes et demie, face à la rue Esplanade; trente-six pieds neuf pouces une ligne et trois quarts sur la ligne de derrière; quatre-vingt-six pieds neuf pouces et sept lignes face à la rue Plauche, et cent quatre pieds un pouce et deux lignes sur la ligne qui le divise du lot désigné par le No. Deux; ensemble les bâtisses et améliorations [illegible] de terre.

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR ABAT & DOMINGON

IL sera vendu samedi, 15 août 1846, à midi, à la Bourse de la Cité, une propriété située rue St-Philippe, entre Derbigny et Roman, ensemble les bâtisses consistant en deux maisons, la première de 4 appartements briquetées entre poteaux, cuisine, puits, pigeonnier &c. et la seconde attenant à la première, consiste en un appartement loué actuellement à de bons locataires à raison de $16 par mois.

Une description plus ample des dimensions sera faite le jour de la vente.
Conditions—comptant. 14 aout

Habillements, Casquettes, etc.
PAR SYKES & HYDE.
A. DUVALL, encanteur.

H. L. Stone & Co, contre John Bostwick.

PAR ordre de la Quatrième Cour de District de la Nouvelle Orléans, il sera vendu le jeudi, vingt août, à leur magasin d'encan, No. 51, rue des Magasins, en face de l'Arcade de Banks: huit caisses d'habillements, casquettes, etc. Saisis dans l'affaire ci-dessus.
11 aout—3 en 10j

DEMANDE DE MEUBLES!

NEUFS et de seconde main, pour être vendus par commission, francs de magasinage. On fait des ventes particulières, publiques et privées, principalement dans cette branche. Point d'autres frais que la commission régulière sur ventes réelles. On pourra disposer d'un grand assortiment à de bons prix. S'adresser à W. Berger, encanteur, No. 56, rue Conti. 10 aout

TEXAS.

AVIS IMPORTANT.

LE soussigné fondateur de Castro-Ville sur la Medina, à 25 milles à l'ouest de San-Antonio, depuis le 3 sept. 1844.

Fait connaître à ceux que cela intéresse, qu'il établit avec toute sa famille au centre de sa colonie dans le but de la protéger.

Il donne également dans les limites de 400 sections à donner gratis, jusqu'au 15 février 1847, 320 acres de terre à toute famille qui veut s'établir sur les terres de sa concession, et à tout célibataire au dessus de 17 ans, 160 acres.

S'adresser pour des renseignements et obtenir des terres à M. Léonard Dobbin, Esq., rue Bienville, No. 13, ou au soussigné, sur la colonie.
Nouvelle Orléans, 23 juin 1846.
24 juin—3 m H. CASTRO.

AVIS IMPORTANT
POUR LES SOUSCRIPTEURS A
L'ILLUSTRATION,
JOURNAL UNIVERSEL.

Accompagné de Gravures sur bois, paraissant tous les samedis, depuis le trois mars 1843.

DÉDUCTION DANS LE PRIX.
Huit piastres par an au lieu de dix.

LES souscripteurs à ce beau journal (EDITION DE PARIS) sont prévenus que les premiers numéros de la quatrième année commençant le premier mars 1846 ont été reçus par les derniers arrivages [illegible] [illegible] abonnement est fixé à $8 par an au [illegible]

Le soussigné profite de cette occasion pour annoncer au public qu'il est le seul agent à la Nouvelle Orléans, de M. Dubochet, éditeur de l'Illustration.
VICTOR HEBERT, Libraire,
149 rue de Chartres.

N. B.—Les numéros de mars et avril sont prêts à être distribués.

Se trouve à la même librairie le Juif Errant, par E. Sue, illustré par Gavarni, édition de Paris, quatre beaux volumes grands in-8o, ornés de 500 dessins et 80 portraits. Prix $6. le jour

F. V. RASPAIL.

MANUEL annuaire de la Santé, 1 vol. en vente chez V. HEBERT,
12 juin libraire, 149 Chartres

AVIS AUX ENTREPRENEURS.

DES soumissions cachetées pour l'érection d'une geôle [illegible] de la paroisse St. Charles, suivant les plan et devis déposés au greffe de la maison de Cour de ladite paroisse, seront reçues jusqu'au 15 du mois d'août 1846 au bureau du recorder de St. Charles.
EMILE TASTET,
21 juil—2enf greffier du jury de Police

VINS—215 barriques vin rouge ordinaire Bordeaux St Julien, St Estèphe, St. Emilion et Montferrand.
75 barriques vin rouge de 1843 et 1844, St. Julien et Montferrand.
25 barriques de Vieux Chateau Lafitte, Léoville Pauillac Médoc et Margaux Médoc.
20 barriques Graves do do Merman,
55 barils vin blanc Sauterne.
150 caisses vin rouge St Julien, St Estèphe et Margaux
40 do du vieux Haut Brion, Chateau Latour, Chateau Margaux et Chateau Lafitte, à vendre par
DARAN, QUEYROUZE & Co
4 aout 11 et 15 St Louis

CIGARES—20 milliers cigares de la marque de Manhattan [illegible], Regalia la, et 2da, Millar la, et 2da, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co
4 aout 11 et 15 St Louis

CAPRES, SARDINES, &c.—75 caisses capres, 35 do eau de fleur d'oranger, 34 dito savon de Marseille, 15 do sardines à l'huile en boîtes et demi-boîtes, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co,
4 aout 11 et 15, rue St Louis

LIQUEURS—130 caisses liqueurs assorties, fines, surfines et superfines.
[illegible] paniers anisette de Champion fine, surfine et superfine; 37 dito guignolet d'Angers;
25 do Curaçao (Badin & Champion);
20 do marasquino;
[illegible] do eau de vie d'Andaye;
15 do eau-de-vie de Dantzick, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co,
4 aout 11 et 15, rue St Louis

EAU DE VIE—12 demi pipes Cognac, 4me preuve, J. J. Dupuy, 11 quarts do do do,
3 demi do do champagne Olivier 1825, do,
1 à demi do do vieux, qualité supérieure, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co,
4 aout 11 & 15, St. Louis

CHAPEAUX—2 caisses chapeaux de soie de Paris, en débarquement des navires Elizabeth Ellen et Chateaubriand, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD,
3 aout 99 rue de la Douane

TRUFFES—30 boîtes, demi et quarts de boîtes truffes du Périgord, en magasin et à vendre par C. DUFOUR, 11 Conti.

EN débarquement du navire Lorena, de Bordeaux
20 barriques Vin rouge de Graves;
32 do do Médoc, à vendre par JORDY & BRAZIER,
en liquidation, 10, rue Conti

EN débarquement du navire Brunswick, du Havre—[illegible] paniers Vin de Champagne de Messieurs le marquis de Mussiac et de Lorezen, de la marque du "Cygne," à vendre par JORDY & BRAZIER,
en liquidation, 10, rue Conti.

EN débarquement du navire Russia et à vendre par—
[illegible] caisses [illegible] 600 boîtes, demi et quarts de boîtes sardines à l'huile.
7 caisses truffes en boîtes et demi dito,
[illegible] de fruits assortis au jus.
CHS. DUFOUR, 11, Conti.

CIGARES—En débarquement de l'Emperador de la Havane, et à vendre:
14,000 Regalias Sevillanas;
10,000 La Marina;
10,000 La Puntualidad;
10,000 La India Cubana;
10,000 La Lealtad.
11,500 Comil;
10,000 Dos Cabanos. J M CABALLERO,
32 Vieille Levée.

Marchandises Françaises.

EN débarquement du navire Sea Lion, du Havre,
2 caisses Drops noirs français, qualité supérieure.
1 do Chemises do
1 do do avec dessins;
4 do Mouchoirs madras supérieurs;
2 do Mousselines à rideaux, brodeuse riche;
1 do Toile de jour noustiquaires, dessins très riches,
2 do Indiennes françaises, nouveau genre;
2 do Chaussettes pour hommes,
2 do Boutons, 1re qualité.
Aussi—en consignation et à vendre à bon marché—4 caisses Chapeaux de soie de Paris.
3 juil H. DE GOER & RIFFLARD,
21 Magasins

A VENDRE en débarquement du navire le Vaillant, de Bordeaux:
140 barriques vin rouge.
16 demi barriques vin blanc, par
1 juil DUDOUYT & TETLADE.

A VENDRE en magasin, d'importation récente:
50 barriques vin rouge ordinaire.
30 barriques vin rouge, vieux, pour famille.
50 caisses absynthe suisse, E. Pernod.
40 do do do Versin et Lecoultre.
50 do Kirsch.
50 do curaçao de Hollande.
100 paniers anisette de Bordeaux.
100 mille bouchons fins.
Genièvre de Hollande, eau de vie, vin de Madère, [illegible] par DUDOUYT & TETLADE,
13 rue Toulouse

VERMOUTH—20 caisses Vermouth, à vendre par BERTRAND & SIEGE,
26 juil Encoignure Royale et Bienville

GOMME ARABIQUE—1200 livres gomme arabique assortie, à vendre par BERTRAND & SIEGE,
16 juil Encoignure Royale et Bienville

TABAC de la Vuelta Abajo—50 balles de qualité supérieure, capes et tripes, à vendre par HEPBURN & TURPIN,
21 av No. 11, rue Royale

VANILLE—En débarquement du brick Princess Mary, 2 caisses Vanille de la dernière récolte, à vendre par
25 jn HEPBURN & TURPIN, 11, Royale

BOUTEILLES VIDES—3500 bouteilles vides en paniers de 150 l'un, en magasin et à vendre par
11 mai CHS. DUFOUR, 11 Conti

AMANDES sans coques—100 caisses de la nouvelle récolte, à vendre par L. CANTIN,
4 jn 42 Gravier

RAISINS DE CORINTHES—Frais et en bon ordre, à vendre par L. CANTIN,
5 jn 42 Gravier

A LOUER—UN MORCEAU DE TERRE, faisant face au chemin à coulisses de Carrollton, convenable pour y établir un jardin potager. Il s'y trouve une bonne maison et un bon ouvrage. Pour les termes, qui seront modérés, s'adresser à B & A SOULIE,
18 juil—1m 67, rue Conti

CONFITURES—12 barils, en débarquement du brick Hope Howes, à vendre par TROISGROS & LAMPRE,
20 juin 26 Vieille Levée

SUCRE blanc, jaune et brun de la Havane, à vendre par TROISGROS & LAMPRE,
20 juil 26, Vieille Levée

ARTICLES DIVERS—600 pièces toile épaisse du Kentucky et du Missouri, 830 rouleaux cordes du Kentucky, 110 balles ficelle, 766 barillets graisse en feuilles, 85 barils graisse No. 2, 80 barils suif, 1,000 sacs maïs, 117 sacs laine, 2 do plumes, à vendre par
G & R BUCHANAN & Co,
27 juin 64 Tchoupitoulas

BOTTES, Souliers et Brodequins—56 caisses en débarquement du navire Suffolk, comprenant un assortiment de chaussures fines, à vendre par
6 juin G. W. DUNBAR, 30, Douane

FER BLANC—21 caisses 1/3 X, à vendre par
11 jt G & R. BUCHANAN & Co,
64, rue Tchoupitoulas

SALERATUS—10 tierçons en débarquement du navire Auburn, et à vendre par ROBERTS & HALL,
8 jt 75 Magasins

Plomb en Feuilles, et Tuyaux en Plomb, Patentés.

LE soussigné a continué à manufacturer des tuyaux en plomb, pour lesquels il a obtenu un brevet, et appelle l'attention des planteurs et autres sur l'avantage que possèdent ces tuyaux, qui offrent de grandes facilités pour conduire l'eau d'une grande distance, soit des sources naturelles ou des pompes. Les habitans de la côte peuvent facilement obtenir toute l'eau qui leur est nécessaire, en faisant usage de ces tuyaux. On peut les faire de toute dimension, depuis un quart de pouce jusqu'à quatre pouces, selon qu'on le désire. C'est sans contredit le conducteur le moins dispendieux.

On peut remettre les ordres au manufacturier, qui les remplira sous le plus bref délai.
W. W. THOMPSON, à St. Louis (Missouri) ou à ses agents, KENNETT & RAE,
23 oct—1an 71, Rue Poydras, Nlle-Orléans.

CONDUIT aux épaves du troisième district de la Seconde Municipalité, encoignure des rues Robin et Annonciation,

Une jument brun foncé, de 14 paumes de hauteur, ferrée des quatre pieds, sans aucune marque visible. Si elle n'est pas réclamée d'ici à mercredi, 19 du courant, elle sera vendue ce jour là, au lieu ordinaire, par G. Morrison, encanteur public. THS. MARTIN,
10 aout 1er lieut. garde de nuit

MAIS—2000 sacs 1re qualité, en magasin et à vendre par JAMES E WOODRUFF,
31 aout [illegible] Camp

GUINGHAM POUR DEUIL—C. M. SIMPSON, No. 33, rue de Chartres, encoignure Douane, vient de recevoir une caisse de [illegible] pour deuil, de qualité supérieure.

FARINE—300 barils farine [illegible] en débarquement du steamer [illegible], à vendre par JAMES E WOODRUFF,
[illegible]

[illegible]